

Schéma Régional de Cohérence Ecologique-Trame Verte et Bleue
Modifications effectuées à l'issue de l'enquête publique sur le projet de SRCE-TV B et suite au questionnement préalable des commissaires enquêteurs
Version du 18 avril 2014

N° de page (version du 18 avril 2014)	Phrase d'origine	Demande de précision/ modification	Modification apportée	N° de modification de texte
P 110 du rapport		Aucun texte du SRCE ne mentionne l'existence d'un phénomène naturel « Puits Artésien » lorsqu'un forage jaillit ; phénomène dû à une particularité du sous-sol béthunois ;	Ce phénomène hydro-géologique est désormais mentionné dans la partie qui traite de la gestion des eaux (à la fin de la page 109 du rapport) : « Dans le sous-sol béthunois, il convient de noter l'existence d'un phénomène hydro-géologique naturel « les Puits Artésien » (nappe d'eau souterraine de la craie et qui se trouve sous pression) qui permettent d'alimenter naturellement les fossés et zones humides ainsi que les cressonnières.»	1
p.264 du rapport et p.32 du résumé non technique	Paragraphe 2.1.5. Les forêts priorité 1 : « maintenir et renforcer les couvertures forestières et boisées »	Le SRCE ne prend pas en compte la gestion durable des forêts, il est demandé que soit ajouté l'objectif : « augmentation de la surface forestière présentant une garantie de gestion durable délivrée par l'Etat »	Concernant la demande d'ajout de l'objectif « d'augmentation de la surface forestière présentant une garantie de gestion durable délivrée par l'Etat », il convient de préciser que le SRCE-TV B précise déjà en page 265 dans la partie sur les actions prioritaires pour les forêts, en priorité 1 : « maintenir et renforcer les couvertures forestières et boisées » Modification proposée : p265 du rapport et p32 du résumé non technique : « maintenir, étendre les couvertures forestières et boisées et renforcer leur qualité écologique »	2
		Au niveau des éco paysages, une confusion est faite entre le peuplier et le boisement alors que c'est ce dernier qui est visé dans l'objectif de conserver des milieux ouverts ;	Le rapport et le résumé SRCE-TV B ont été modifiés en parlant de boisement et non de peupliers lorsqu'il y a atteinte à des milieux ouverts.	3
p.223 du rapport p.187 du cahier technique.	« Aucun projet ne devra donc induire de nouvelles discontinuités au sein des voies d'eau, ou entre la voie d'eau et ses milieux connexes. Sont particulièrement visés les justifications de digues de protection contre les inondations, les merlons de curage, les curages, les recalibrages, les rectifications du profil en long ou en travers, nécessités par des implantations en berge, des traversées à gué, des busages, etc... »	Les curages, recalibrage et rectification de profil sont nécessaires aux activités de VNF qui propose la formulation suivante : « chaque projet veillera donc à ne pas induire ou à limiter et compenser de nouvelles discontinuités au sein des voies d'eau »	« chaque projet, notamment d'urbanisation, veillera donc à ne pas induire ou à limiter et compenser de nouvelles discontinuités au sein des voies d'eau ou entre la voie d'eau et ses milieux connexes (lit majeur) »	4
p.275 du rapport	2.2.5 Ecopaysage : Plaine maritime « Mettre en œuvre des opérations de renaturation des cours d'eau artificialisés (retrait des ouvrages en dur sur les berges et le lit »	Il est proposé la modification de texte suivante : « suivant les contraintes liées aux caractéristiques de la voie d'eau et à la navigation, les techniques seront différentes : sur le grand gabarit, où le batillage occasionné par le passage fréquent des bateaux est élevé, où la hauteur d'eau varie et où les remous sont importants, des techniques en génie civil seront privilégiées pour assurer un maintien performant des berges. Par contre sur le petit gabarit, les techniques végétales ou mixtes pourront être utilisées si l'emprise et les caractéristiques physiques des sols le permettent. Ces dernières offrent des alternatives à la valorisation écologique des berges tout en respectant les objectifs de sécurité. Pour les techniques végétales, il est nécessaire de faire l'analyse préalable du processus d'érosion notamment pour garantir leur efficacité »	« suivant les contraintes liées aux caractéristiques de la voie d'eau et à la navigation, les techniques seront différentes : sur le grand gabarit, où le batillage occasionné par le passage fréquent des bateaux est élevé, où la hauteur d'eau varie et où les remous sont importants, des techniques en génie civil seront utilisées pour assurer un maintien performant des berges. Par contre sur le petit gabarit, les techniques végétales ou mixtes pourront être utilisées si l'emprise et les caractéristiques physiques des sols le permettent. Ces dernières offrent des alternatives à la valorisation écologique des berges tout en respectant les objectifs de sécurité. Pour les techniques végétales, il est nécessaire de faire l'analyse préalable du processus d'érosion notamment pour garantir leur efficacité »	5
p.282 , 285, 290, 297, 300, 307, 311 316, 319, 322 du rapport	« Éviter l'impact consiste généralement à déplacer le projet, ou à le réduire afin d'en limiter l'emprise. »	Il apparaît que le SRCE-TV B ne devrait pas permettre l'urbanisation d'espaces urbains encore non bâtis en bord de rivière. Le cas récent d'artificialisation de la friche Meillassoux à Hem, en bord de Marque, sur décision municipale, illustre ce type d'incohérence en matière d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité, à toute proximité d'une ZNIEFF (vallée de la Marque).	Le SRCE-TV B prévoit dans sa liste de préconisations comme opération susceptible d'impact négatif sur les continuités écologiques : - « l'urbanisation en zone inondable » pour l'écopaysage du Boulonnais - « l'urbanisation ou l'aménagement de zones d'activités dans le lit majeur inondable » pour l'écopaysage plaine de la Lys	6

N° de page (version du 18 avril 2014)	Phrase d'origine	Demande de précision/ modification	Modification apportée	N° de modification de texte
p.215 du rapport			L'extension de cette préconisation à d'autres écopaysages, et plus particulièrement pour l'écopaysage Métropole est recevable. Ajout : « Eviter l'impact consiste généralement à déplacer le projet, notamment d'urbanisation , ou à le réduire afin d'en limiter l'emprise »	
p. 357 du rapport		L'inventaire et la caractérisation du potentiel de connectivité des espaces urbains et péri-urbains et des espaces agricoles « banals » en termes de biodiversité semblent être une prochaine étape importante d'amélioration du SRCE-TVB	Proposition d'ajout dans le chapitre sur « les efforts de connaissance à mener » : « inventaire et caractérisation du potentiel de connectivité des espaces urbains et péri-urbains et des espaces agricoles « banals » en termes de biodiversité, en cohérence avec les priorités définies dans le SRCE-TVB »	7
p.362 du rapport		La question des qualités potentielles des espaces aujourd'hui non considérés sera, nous l'espérons, la prochaine étape d'un projet de restauration des conditions de maintien et même d'amélioration de la biodiversité régionale. Nous demandons à ce qu'une commission de travail dédiée aux espaces urbains et péri-urbains se constitue et nous souhaitons y participer	Dans le chapitre 1. Mise en place d'un suivi est rajoutée la phrase suivante : « En outre, une réflexion dédiée aux espaces urbains et péri-urbains pourra être menée »	8
p.166 du rapport		A quoi correspond la présence de zones rose correspondant à la sous-trame « autres milieux » ?	La modification a déjà été proposée à l'issue de la consultation des collectivités : La définition « autres milieux » apparaît en page 167 du rapport en note de bas de page. Elle a également cependant été rajoutée dans le corps du texte en page 166 « A noter qu'une des sous-frames s'appuie sur une catégorie « autres milieux » qui couvre certains espaces non affectés à une sous-trame spécifique ». Elle apparaît aussi en page 125 du cahier technique.	9
p.22 du rapport	« Des points de rencontres thématiques ont également été organisés avec plusieurs acteurs (issus notamment des mondes agricole, forestier et de la chasse) »	Contrairement à l'insertion figurant en page 22 du rapport (avant dernier paragraphe) aucune rencontre thématique n'a été organisée avec les chasseurs. Nous demandons que cette mention erronée et trompeuse, soit supprimée.	Effectivement, il n'y pas eu de rencontre spécifique avec les chasseurs, contrairement aux forestiers et aux agriculteurs. « Des points de rencontres thématiques ont également été organisés avec plusieurs acteurs (issus notamment des modes agricoles et forestiers) »	10
p.36 du rapport	« Il en résulte un déséquilibre des chaînes alimentaires. Les populations de chevreuils et de sangliers ne sont donc plus régulées naturellement ».	Sur la base de quelles études cette affirmation est fondée ? Il est demandé que cette phrase soit supprimée. Cette phrase doit être complétée par la phrase suivante : « Les chasseurs du Nord - Pas de Calais régulent ces populations. A défaut de chasse, celles-ci peuvent proliférer comme c'est le cas dans certaines zones non chassées et parfois mises volontairement en réserve occasionnant ainsi de nombreux dégâts, et créant des risques pour la sécurité publique »	p 36 du rapport, la phrase suivante a été rajoutée : « La pratique de la chasse régule ces populations » .	11
p.43 du rapport	« La France a adopté une gestion contractuelle et volontaire des sites. Ainsi la démarche de préservation de ce réseau s'appuie sur une participation collective... »	Cette phrase doit être complétée : « Ce dispositif de gestion est complété par un volet prévention »	« La France a adopté une gestion contractuelle et volontaire des sites. Ce dispositif de gestion est complété par un volet	12

N° de page (version du 18 avril 2014)	Phrase d'origine	Demande de précision/ modification	Modification apportée	N° de modification de texte
		réglementaire »	prévention réglementaire (étude d'incidence). Ainsi la démarche de préservation de ce réseau s'appuie sur une participation collective... ».	
p.224 du rapport p.189 du cahier technique	« Nombre d'oiseaux y stationnent également au passage pré-nuptial (surtout des limicoles) ou post-nuptial (surtout les sternes, avec un stationnement moindre des limicoles du fait de la chasse) »	Demande que soit supprimé le passage : « avec un stationnement moindre des limicoles du fait de la chasse »	Une étude du LOG montre que les oiseaux ne se répartissent pas dans la baie de canche en fonction de la disponibilité alimentaire (ce qui serait logique) mais en fonction des pratiques humaines. Les concentrations des espèces sur le littoral sont plus élevées dans les réserves et c'est plus marqué encore pour les espèces chassées (Barassaud et al. 2010 Ornithos 17(5) ONCFS). Toute activité humaine qui s'exerce dans une réserve est néanmoins susceptible de provoquer un dérangement des oiseaux. La modification proposée est la suivante : « avec un stationnement moindre des limicoles du fait des pratiques humaines (randonnées, loisirs motorisés, chasse ...) ».	13
p.276 du rapport	« Supprimer certains seuils et divers aménagements hydrauliques régulant le niveau des eaux des plus basses terres (Moères par exemple, marais tourbeux, autres espaces à identifier) en vue de recréer de nouvelles zones humides longuement inondables (végétations annuelles et vivaces amphibies, prairies de bas-niveau, etc.) notamment par étrépage au niveau d'espaces délaissés par l'agriculture, ou encore au sein de marais vieillissants en voie d'eutrophisation et d'atterrissement »	Pour ce cas, il n'y a pas eu de demande de modification du texte mais un commentaire : Pour le cas des Moères, le SRCE-TVB a qualifié de « zone humide », tous les secteurs jusqu'ici situés en ZNIEFF Dans ces zones, le schéma préconise des actions tendant à éviter la fragmentation et remettant en cause le principe même de la régulation des eaux du Polder.	« Au niveau d'espaces délaissés ou abandonnés par l'agriculture, ou encore au sein de marais vieillissants en voie d'eutrophisation et d'atterrissement, supprimer certains seuils et divers aménagements hydrauliques régulant le niveau des eaux des plus basses terres, modifier la topographie (notamment par étrépage) en vue de restaurer des zones humides longuement inondables (végétations annuelles et vivaces amphibies, prairies de bas-niveau, etc.) »	14
p.10 du cahier technique		Insérer la liste des réserves biologiques domaniales dans le cahier technique	La liste des Réserves biologiques domaniales dirigées apparaît en page 10 du cahier technique mais pas la réserve biologique domaniale intégrale (Cernay) qui est citée seulement dans le rapport en page 40. Proposition de l'ajouter à la suite du tableau dans le cahier technique en page 10.	15
p.16 du cahier technique		Insérer la liste des ZNIEFF de type 1 dans le cahier technique	La liste des ZNIEFF de type 2 apparaît en page 16 du cahier technique mais pas la liste des ZNIEFF de type 1 qui sont pourtant cartographiés dans la carte des espaces naturels remarquables en page 50 du rapport. Cette liste a donc été rajoutée en page 16 du cahier technique.	16
p.13 du cahier technique		Insérer la liste des Espaces Naturels Sensibles dans le cahier technique	Ajout de cette liste en page 13 du cahier technique après les sites du Conservatoire d'Espaces Naturels.	17
p.114-129 du cahier technique		Insérer la liste des corridors fluviaux	Ajout de la liste qui se réfère à l'arrêté de classement des cours d'eau - liste 1 (base pour les corridors du SRCE-TVB) en page 129 du cahier technique - liste 2 (base pour les réservoirs de biodiversité du SRCE-TVB) en page 114 du cahier technique), cours d'eau en tant que réservoirs de biodiversité.	18